

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024
	6 ^{ème} séance de l'année
Séance du 29 novembre 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA, 4^{ème} vice-présidente, le président Monsieur Éric JALTON s'étant momentanément retiré, et en l'absence excusée des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents.

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2024.11.06/624

Participation de CAP Excellence à la Cité éducative Pointe-à-Pitre/Les Abymes : signature de la nouvelle convention pluriannuelle et engagements de l'EPCI dans le fonctionnement de la Cité éducative élargie à de nouveaux quartiers prioritaires du contrat de ville de CAP Excellence

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le :

16 DEC. 2024

- publication sur le site internet ou notification, le :

16 DEC. 2024

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULE

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHEL à M. Fulbert HENRY

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 12

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAI- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.02.01/747 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-Prorogée à 2023 et à 2024 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres ;
- VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives ;
- VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 18 décembre 2023 signé par le préfet de région de la Guadeloupe, la rectrice de l'académie de la Guadeloupe, le maire de la ville des Abymes, le maire de la ville de Pointe-à-Pitre et le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU le courrier du préfet à Monsieur le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence, en date du 14 mai 2024, confirmant le renouvellement de la cité éducative avec extension de périmètre ;

Considérant le rapport du président,

Labellisée en 2020, la Cité éducative déployée sur le territoire de la communauté d'agglomération CAP Excellence (communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre), arrivée à échéance fin 2023, a été renouvelée en bénéficiant d'une extension de périmètre aux quartiers prioritaires (QPV) de Grand-Camp et de Vieux-Bourg/Les Lauriers. Soit l'intégration dans la Cité éducative des quartiers éligibles au programme de renouvellement urbain RUCAP.

Le renouvellement du label aux territoires concernés, s'inscrit dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », soit du nouveau contrat de ville pour la période 2025-2030. Ceci, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche doivent s'engager à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'engagement de la communauté d'agglomération dans le fonctionnement de la Cité éducative via les modalités suivantes :

- La mise à disposition de locaux en fonction des besoins et selon les disponibilités,
- La mutualisation de moyens humains dans le cadre de l'animation-coordination du dispositif,
- La réservation d'un pourcentage (à définir) de l'enveloppe annuelle dédiée à la programmation du contrat de ville au profit du cofinancement des actions thématiques de la cité éducative élargie.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention pluriannuelle et toutes conventions nécessaires à sa participation à la gouvernance et à la réalisation des programmes d'actions annuels de la Cité éducative.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Madame la Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**

La présidente de séance

La secrétaire de séance

La 4^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire



Hélène POLIFONTE-MOLIA

Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **16 DEC. 2024**

